

Fiche 8 : AFFECTATION DES ELEVES POUR UN DOUBLE PARCOURS SCOLAIRE ET SPORTIF

Références :

Circulaire du 15 décembre 2023 : Renforcement du parcours sportif de l'élève. Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2334358C>

A. LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les sections sportives scolaires (SSS) offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

Les SSS peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et un bien-être physique et moral sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.

La recherche de la performance sportive n'étant pas l'objet de la SSS, une attention particulière sera portée aux projets qui contribuent à renforcer une éducation par le sport, avec un accent spécifique porté sur l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, le développement de la mixité, la persévérance scolaire, l'accès du sport au plus grand nombre, la santé des jeunes.

L'ouverture d'une SSS se traduit par un volume supplémentaire de trois heures hebdomadaires de pratique sportive. La SSS ne dispense aucunement des enseignements obligatoires.

Tout élève peut candidater pour intégrer une SSS.

Dans le cas où l'établissement concerné relève du secteur de l'élève, le chef d'établissement procède à l'inscription de ce dernier. Si l'établissement dans lequel est implantée la SSS ne relève pas du secteur de l'élève, ses représentants légaux peuvent formuler une demande de dérogation à la carte scolaire auprès de l'IA-DASEN, dans le respect du calendrier des opérations d'affectation. L'affectation de l'élève est prononcée par le recteur ou l'IA-DASEN dans la limite des places disponibles.

B. LES DISPOSITIFS SPORT-ETUDES

Le Code de l'éducation prévoit que « des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs » (article L. 332-4). Le Code du sport prévoit la possibilité d'établir des « règles

relatives à la préparation des élèves, dans les établissements d'enseignement du second degré, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau » (article L. 221-9).

Les aménagements proposés, individuels et/ou collectifs dans le cadre de classes dédiées, peuvent être assortis d'allègements horaires limités, qui ne doivent pas compromettre l'acquisition des compétences attendues dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que des programmes d'enseignement et des examens nationaux.

Deux types d'organisation sport-études sont proposés :

- **La classe sport-études** : il s'agit d'une organisation collective de type « classe » implantée dans un collège ou un lycée et accueillant plusieurs élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau ; cette organisation, qui permet de regrouper les élèves pratiquant la même activité sportive ou des sports différents, doit être privilégiée en raison des contraintes organisationnelles et pédagogiques relatives aux aménagements proposés, mais aussi parce qu'elle permet d'enrichir l'expérience sportive et humaine des élèves, comme la pratique professionnelle des équipes enseignantes et de vie scolaire de l'établissement ;
- **L'aménagement individuel sport-études** : il s'agit d'un dispositif individuel adapté aux besoins spécifiques de certains élèves sportifs en raison de leur statut (haut niveau, haute performance) ou de contraintes spécifiques à certains sports (disponibilité des infrastructures, rythme et volume d'entraînement et de compétition), en complément d'une scolarisation en classe sport-études ; il s'adresse également aux sportifs isolés, qui ne peuvent rejoindre une classe sport-études en raison de leur éloignement géographique, et aux élèves d'école élémentaire pratiquant un sport à développement précoce et répondant aux conditions d'éligibilité.

Le recrutement des élèves est dérogatoire à la carte scolaire.

Quel que soit son niveau de performance (détection, haut niveau, haute performance), le public cible du dispositif sport-études est, par ordre de priorité :

- les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports : sportifs et sportives de haut niveau (élite, senior, relève, reconversion), sportifs et sportives Espoirs, sportifs et sportives des collectifs nationaux, élèves sportifs et sportives des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- en cas de places vacantes à l'issue de l'affectation des élèves mentionnés aux trois précédents tirets, les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau.

La candidature est évaluée au regard de trois éléments, qui peuvent faire l'objet d'un barème afin de définir le niveau de priorité de l'élève dans l'accès au dispositif :

- le niveau sportif de l'élève, sur le fondement des priorités établies ci-dessus et au regard de l'avis porté par le conseiller technique (CT) de la fédération concernée ;
- la capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions et sa motivation à intégrer le dispositif sport-études ;
- le temps de déplacement entre résidence, lieu principal d'entraînement sportif et établissement scolaire sollicité.

Une commission d'affectation dédiée, placée sous l'autorité de l'IA-DASEN du département d'implantation du dispositif, examine les demandes et ordonne les candidatures proposées à l'affectation. La commission d'affectation comprend l'IA-IPR EPS en charge du dossier des dispositifs sport-études, un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation (IEN-IO), les chefs d'établissement accueillant des classes sport-études, le responsable régional de la haute performance (MRP) ou son représentant, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant. L'inscription en classe sport-études relève de la responsabilité du chef d'établissement après affectation des élèves par l'IA-DASEN, sur le fondement de la capacité d'accueil du dispositif et de l'établissement.

La commission aura lieu le jeudi 5 juin à la DSDEN.

L'intégration de nouveaux sportifs en cours de cursus ne peut s'effectuer qu'au regard des places disponibles, après montée pédagogique des élèves de l'établissement ayant vocation à poursuivre leur cursus en sport-études.

LISTE des établissements dans les Bouches du Rhône

	Nom établissement	Commune	Sport
LPO / PU	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	Water-polo, Squash, Rugby, Escrime, Golf, Athlétisme, Tennis, Taekwondo, Handball, Pentathlon, Nage avec palmes, Escalade, Natation course
LGT / PU	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE	Handball, Voile, Canoë-Kayak, Football
LGT / PU	GEORGES DUBY	AIX EN PROVENCE - LUYNES	Handball
LPO / PU	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	Handball
LGT / PU	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	Athlétisme
LPO / PU	SAINT EXUPERY	MARSEILLE	Judo
LPO / PU	SIMONE VEIL	MARSEILLE	Handball
LPO / PU	NELSON MANDELA	MARSEILLE	Football, Cyclisme
LPO / PU	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	Rugby à 13
LPO / PU	DU REMPART	MARSEILLE	Natation course, Water-polo
LP / PU	LA CALADE- J VIALE	MARSEILLE	Natation course, Water-polo